

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2014

"JUSTE ÉCHANGE" AU PLAN INTERNATIONAL - (N° 1771)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE5

présenté par
Mme Guittet

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant:

"Vu la déclaration sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et la santé publique adoptée le 14 novembre 2001 à Doha,"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.